

Rouen, le 29 mai 2018

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les assistants de
prévention du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles

Lors de la réunion de formation des assistants de prévention du 1^{er} degré qui s'est tenue le 30 novembre 2017 à la direction des services départementaux de l'Education nationale, Madame Sylvie SPECTE, conseillère de prévention académique et coordinatrice académique risques majeurs vous a présenté les modalités de mise en œuvre du dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des mineurs.

En effet, les élèves peuvent être exposés, dans les écoles, à un certain nombre de polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et l'air extérieur. Les concentrations en polluants mesurés dans l'air intérieur des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Cette surveillance est mise en œuvre par le propriétaire des bâtiments ou l'exploitant ; elle est réalisée tous les sept ans et repose sur :

- 1) Une évaluation des moyens d'aération de l'école.
- 2) La mise en œuvre, au choix :
 - D'un plan d'action visant à prévenir la présence de ces polluants et réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'école (conformément au *guide pratique pour une meilleure qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants*). Dans ce cas, une affiche informant de la démarche engagée est à apposer dans l'école.
 - D'une campagne de mesures de certains polluants réalisée par un organisme accrédité. En cas de dépassements des valeurs d'actions, une information doit être adressée aux services de la Préfecture dans un délai de 15 jours.

L'ensemble des maires du département a été récemment destinataire d'un courrier de Madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime les informant des modalités rappelées ci-dessus. La démarche décrite ci-dessus devrait donc être initiée rapidement.

DSDEN
Division de l'Organisation Scolaire

Chef de division : Hervé MIGNOT
Téléphone : 02.32.08.99.69

Bureau C

Dossier suivi par
Frédéric LECOQ

Téléphone
02 32 08 99 68

Fax
02 32 08 99 71

Mél.
acmo76@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex 1

Afin de vous aider à répondre aux éventuelles interrogations des directeurs d'école, je tenais à vous rappeler les modalités de mise en œuvre de cette surveillance ; vous trouverez, en annexe, les documents élaborés et présentés par Madame Sylvie SPECTE le 30 novembre 2017.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour l'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'Education nationale
Par délégation
La secrétaire générale

Signé

Caroline BOUHELIER